



Andrézieux-Bouthéon (42)

Comité

Local

d' **I**nformation

et de **C**oncertation

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	3
2. LISTE DES PARTICIPANTS	4
3. COMPTE RENDU DE LA RÉUNION	5
3.1. ACCUEIL PAR M. LE SOUS-PRÉFET	5
3.2. ORDRE DU JOUR	5
3.3. MISE EN PLACE OFFICIELLE DU CLIC	6
3.4. DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DU CLIC	7
3.5. PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE SNF ET DE SES ACTIONS DANS LA PRÉVENTION DU RISQUE :	7
3.5.1. INTERVENTION DE M. HUND : PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE	7
3.5.2. INTERVENTION DE M. LIOGIER : SITUATION DE L'ENTREPRISE AU NIVEAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES	8
3.5.3. INTERVENTION DE M. JERONIMO : ACTIONS DE SNF EN MATIÈRE DE MAÎTRISE DES RISQUES	11
3.6. PRÉSENTATION DU PROJET DE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) SNF	11
3.6.1. INTERVENTION DE M. ROBIN	11
3.6.2. REMISE DU PROJET DE PLAQUETTE PPI AUX MEMBRES DU CLIC	13
3.7. Conclusion par le Président du CLIC	13

Compte rendu rédigé sous la responsabilité de la DRIRE Rhône-Alpes, Groupe de Subdivisions de la Loire, par :



Michel PERRIER

Mas Voisin Nord

Sous Préfecture de Montbrison – 14 septembre 2005

38780 EYZIN PINET

Sous Préfecture de Montbrison – 14 septembre 2005

1. INTRODUCTION

Par Arrêté Préfectoral du 12 juillet 2005, sur proposition du Sous-Préfet de Montbrison et conformément au Décret n° 2005-82 du 1^{er} février 2005 et à sa circulaire d'application du 26 avril 2005, le Préfet de la Loire a créé le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) du site SNF à Andrézieux Bouthéon.

Ce CLIC est composé de 30 membres répartis en 5 collèges :

Collège "administrations"	Préfet du département de la Loire Service Interministériel de Défense et de Protection Civile Service Départemental d'Incendie et de Secours Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Direction Départementale de l'Équipement Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Collège "collectivités territoriales"	Commune d'Andrézieux-Bouthéon Commune de Saint-Bonnet-les-Oules Commune de Veauche Commune de La Fouillouse Communauté d'agglomération Loire-Forez Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier
Collège "exploitants"	Société SNF SAS, exploitant du site justifiant la création du CLIC, Conseil Général de la Loire, exploitant de la voirie située entre les deux parties du site SNF Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Etienne – Montbrison, exploitant des installations aéroportuaires
Collège "riverains"	Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) Association Qualité du cadre de vie de Saint-Bonnet-les-Oules Association Familiale Laïque de Veauche Association Information Ecologie de Saint-Just-Saint-Rambert Association des Chefs d'Entreprises et Cadres du Tertiaire et de l'Industrie du Forez-Sud (A.C.C.T.I.F.S) Chambre d'Agriculture
Collège "salariés"	Comité d'Entreprise SNF Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de SNF Salariés des sociétés sous-traitantes

La première réunion du CLIC a eu lieu le 14 septembre 2005 à 9 heures 30 à la Sous-Préfecture de Montbrison.

2. LISTE DES PARTICIPANTS

Collège "administrations"

Préfet du département de la Loire

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)

Direction Départementale de l'Équipement (DDE)

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTE-FP)

M. Jean-Claude BIRONNEAU – Sous-Préfet de Montbrison

Mme Eliane D'ALFONSO

M. Bruno ROBIN

M. Alain GAUTHIER

M. Patrice LIOGIER – Inspecteur des Installations Classées chargé du site

Mme Christine ALBOUY

M. Michel JOLLANS GONNET

M. Alain FOUQUET

Collège "collectivités territoriales"

Commune d'Andrézieux-Bouthéon

Commune de Saint-Bonnet-les-Oules

Commune de Veauche

Commune de La Fouillouse

Communauté d'agglomération Loire-Forez

Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier

M. Jean-Claude SCHALK – Maire

M. Roger CHAPUIS – Maire – Excusé représenté par Mme MERIEUX

M. Antoine FARISSIER – Adjoint

M. Francis BONNARDEL – Conseiller municipal

Collège "exploitants"

Société SNF SAS

Conseil Général de la Loire

Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Etienne – Montbrison

M. René HUND – Président Directeur Général

M. Philippe JERONIMO – Directeur Général

M. Hubert POUQUET – Vice Président

M. Marcel COUHERT – Direction Infrastructures

Collège "riverains"

Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) Loire

Association Qualité du cadre de vie de Saint-Bonnet-les-Oules

Association Familiale Laïque de Veauche

Association Information Ecologie de Saint-Just-Saint-Rambert

A.C.C.T.I.F.S

Chambre d'Agriculture

M. Jacquy BORNE (Vice Président)

Mme Marie-Paule MERIEUX

Mme Solange MENIGOT

M. Pierre BAGARRE

Collège "salariés"

Comité d'Entreprise SNF

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de SNF

M. Mohamed EL BOUAINBI

M. Pierre-Jean GALLO – Coordinateur sécurité

M. Richard PERNOT

M. Yann GUEHO – Responsable Environnement

Salariés des sociétés sous-traitantes

M. Lionel CAZÉ

Sous Préfecture de Montbrison – 14 septembre 2005

Assistaient également à la réunion :

Sous Préfecture de Montbrison

Société SNF SAS

Société AMaRisk, chargée d'assurer le secrétariat de la réunion

M. Jean-Luc MALLET

M. Jérôme TEYSSIER - Responsable de la Communication

M. Jean DREYFUS

M. Michel PERRIER

3. COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

3.1. ACCUEIL PAR M. LE SOUS-PRÉFET

En préambule, M. le Sous Préfet rappelle que le cadre de l'information et de la concertation autour des sites industriels potentiellement dangereux est maintenant réglementairement fixé au niveau national. Par conséquent, le CLIC prend la suite du groupe de travail qui avait été mis en place pour le site SNF d'Andrézieux-Bouthéon.

Il invite chacun participant à se présenter et indique que le CLIC est un lieu d'échange et de concertation.

L'ordre du jour est proposé par M. le Sous-Préfet :

- Accueil du Comité par M. le Sous-Préfet,
- Tour de table de présentation des membres du Comité,
- Mise en place officielle du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC),
 - o intervention de M. LIOGIER : présentation des CLIC en Rhône-Alpes,
 - Désignation du Président du CLIC,
 - Présentation de l'entreprise SNF et de ses actions dans la prévention du risque :
 - o intervention de M. HUND : présentation de l'entreprise,
 - o intervention de M. LIOGIER : situation de l'entreprise au niveau des installations classées,
 - o intervention de M. JERONIMO : actions de SNF en matière de maîtrise de l'environnement,
 - Présentation du projet de Plan Particulier d'Intervention (PPI) SNF :
 - o intervention de M. ROBIN : présentation du projet de PPI, retour d'expérience de l'exercice PPI,
 - o remise de la plaquette PPI aux membres du CLIC,
 - Conclusion par le Président du CLIC.

Sous Préfecture de Montbrison – 14 septembre 2005

3.2. MISE EN PLACE OFFICIELLE DU CLIC

Diaporama "Présentation des CLIC en Rhône-Alpes"

M. LIOGIER présente l'arrêté préfectoral portant création d'un CLIC pour la société SNF SAS à Andrézieux Bouthéon, et expose les règles de fonctionnement du Comité.

Les points abordés sont :

- Rappel des textes qui régissent la mise en place du CLIC :
 - o loi du 30 juillet 2003 : réunions publiques dans l'enquête publique pour une demande d'autorisation, information sur les risques lors de la cession ou de la location de biens immobiliers, création des CLIC, porté à connaissance des zones de danger pour l'élaboration des documents d'urbanisme et Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), publication du bilan de l'environnement industriel, ...
 - o décret du 1^{er} février 2005 relatif à la création de CLIC et sa circulaire d'application du 26 avril 2005-10-05 :
 - circonstances dans lesquelles un CLIC doit être créé,
 - composition du CLIC,
 - missions,
 - règles de fonctionnement, fréquence des réunions,
 - rôle du président : invitation d'une personne compétente, prépondérance de sa voix pour les avis et décisions approuvés par la moitié des membres,
 - articulation avec le SPPPI,
 - financement,
 - ...
- Les CLIC en Rhône-Alpes : création de 38 CLIC en 2005/2006, outils mis à disposition au niveau régional.

QUESTIONS	RÉPONSES
M. BORNE (FRAPNA) Y a-t-il un calendrier pour la réalisation et la remise des documents cités auxquels on peut ajouter de Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), le Plan d'Opération Interne (POI), la définition des Eléments Importants Pour la Sécurité (EIPS),	M. LIOGIER (DRIRE) et M. le Sous-Préfet SNF fonctionne actuellement dans le respect de la réglementation qui lui est applicable et tous les documents dont la responsabilité lui incombe existent et sont mis à jour régulièrement. M. LIOGIER précise qu'il présentera un point de la situation de SNF concernant la maîtrise des risques majeurs au cours de la réunion.
M. BORNE (FRAPNA) Est-il prévu que les Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits stockés, mis en œuvre ou fabriqués par SNF soient communiquées aux membres du CLIC ?	M. LIOGIER (DRIRE) Propose que cette question et, d'une manière générale, les questions portant sur les documents communiqués ou présentés au CLIC soient abordés après les exposés, notamment sur la situation réglementaire de l'établissement et les actions menées pour la maîtrise des risques.

3.3. DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DU CLIC

Le Président est nommé par le Préfet sur proposition du Comité pour une durée de 3 ans. Il est choisi parmi les membres du Comité.

M. le Sous-Préfet propose à chaque Collège d'exprimer ses propositions.

A l'issue du tour de table, le Comité propose que M. le Sous-Préfet soit le Président du CLIC.

Il est convenu que la Vice-Présidence sera proposée à M. CHAPUIS, Maire de Saint-Bonnet-les-Oules.

3.4. PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE SNF ET DE SES ACTIONS DANS LA PRÉVENTION DU RISQUE :

3.4.1. Intervention de M. HUND : présentation de l'entreprise

Diaporama "SNF-CLIC-14-09-05-partieRH".

En préambule, M. HUND souligne que la vocation de l'entreprise est la protection de l'environnement, les produits fabriqués étant essentiellement destinés à être mis en œuvre pour l'assainissement des effluents aqueux. Ce souci se traduit dans le choix et l'évolution continue des procédés pour en améliorer la sécurité (travail à basses pressions et températures) et diminuer les impacts, et dans la politique de développement. Tous les sites qu'exploite SNF dans le monde sont des sites exempts de pollution (ils ont été dépollués si nécessaires lors de l'acquisition) et neufs (pas de réhabilitation d'installations existantes).

L'entreprise

SNF est le premier producteur mondial de polyacrylamides et la première entreprise industrielle de la Loire. C'est une société à taille mondiale, qui exploite deux sites en France (Andrézieux-Bouthéon et Saint-Avold) et une vingtaine de sites à l'étranger, avec la volonté de maintenir l'ingénierie et le développement en France.

Historique

L'entreprise a été créée en 1978 par deux cadres qui ont racheté l'activité flocculants d'une entreprise stéphanoise.

1987 est l'année de la première implantation à l'étranger.

Démarrage des usines d'Andrézieux-Bouthéon et de Saint-Avold. L'une des motivations de l'implantation à Andrézieux-Bouthéon est d'éloigner l'activité des zones urbaines denses de l'agglomération stéphanoise.

Application des polymères

Les polymères peuvent être utilisés dans la plupart des activités industrielles et leur emploi contribue directement ou indirectement à la protection de l'environnement :

- eau potable,
- eaux résiduaires,
- textile : améliore la fixation des colorants,
- pétrole : augmente le rendement de l'extraction,
- mines : améliore la séparation du minerai et des stériles,
- papier : permet d'obtenir des papiers de qualité à partir de matière recyclée,
- cosmétique,
- agriculture : permet de fixer l'eau au niveau où les plantes en ont besoin, donc de limiter les consommations.

Sous Préfecture de Montbrison – 14 septembre 2005

Principe de production

Les polymères sont obtenus par "assemblage" de monomères, molécules issues des matières premières pétrolières.

Qualité – Engagement de progrès

SNF est certifié qualifié ISO 9001 version 2000 et souscrit à l'engagement de progrès de l'Industrie Chimique. Cet engagement se traduit par exemple par la recherche continue visant à remplacer les matières premières dangereuses par des produits plus inoffensifs.

<i>QUESTIONS</i>	<i>RÉPONSES</i>
<i>M. BORNE (FRAPNA)</i> <i>Que devient la matière sèche produite par le traitement d'eau ?</i>	<i>Les boues de station d'épuration sont soit utilisées en agriculture par épandage, soit incinérées</i>
<i>M. BORNE (FRAPNA)</i> <i>Que devient le polymère lors de l'épandage et de l'incinération d'un point de vue chimique</i>	<i>Les polymères sont biodégradables et ne présentent aucune toxicité. L'incinération génère les produits de combustion "classiques"</i>
<i>Mme MENIGOT (AFL)</i> <i>Pour quelle raison le site de Saint Etienne a-t-il dû être dépollué</i>	<i>M. JERONIMO</i> <i>La pollution était liée à des cuves de fuel enterrées datant des années 1950. Selon les critères retenus au niveau national pour l'évaluation de la pollution de sols, la dépollution n'était pas nécessaire pour l'utilisation envisagée. Elle a cependant été décidée par tous les partenaires pour s'affranchir du moindre doute à ce sujet.</i>
<i>M. BORNE (FRAPNA)</i> <i>Avez-vous l'intention de vous faire certifier ISO 14000</i>	<i>Cette démarche n'est pas formalisée, mais l'entreprise mène beaucoup d'actions pour la protection des biens, des personnes et de l'environnement.</i>
<i>M. BORNE (FRAPNA)</i> <i>La FRAPNA a délivré, avec la CCI, un diplôme pour les 14 premières entreprises de la Loire certifiées ISO 14000. M. BORNE regrette que SNF n'ait pas l'intention de se lancer dans cette démarche, qui représente à ses yeux une garantie sérieuse.</i>	

3.4.2. Intervention de M. LIOGIER : situation de l'entreprise au niveau des installations classées

3.4.2.1. Cadre réglementaire

Diaporama "étude de dangers".

La première partie de l'intervention est un rappel du cadre réglementaire qui s'applique aux sites soumis à la Directive Seveso 2, traduite en droit français par l'arrêté du 10 mai 2000 et sa circulaire d'application. Son contenu a été précisé dans la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

La clef de voûte de la maîtrise des risques technologiques est l'**étude des dangers**, réalisée sous la responsabilité de l'exploitant, qui précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts visés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation.

Sous Préfecture de Montbrison – 14 septembre 2005

Cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la **probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels** selon une méthodologie qu'elle explicite. Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents. Cette étude précise notamment la nature et l'organisation des moyens de secours privés dont le demandeur dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre. L'exploitant doit enfin fournir les éléments indispensables pour l'élaboration par les autorités publiques d'un plan particulier d'intervention.

Les études de dangers "Seveso" sont mises à jour au minimum tous les 5 ans.

L'exploitant doit également définir une Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM) et mettre en place un Système de Gestion de la Sécurité (SGS).

La réduction des risques à la source est un point important de l'étude des dangers.

Les études des dangers sont la base pour d'autres éléments légaux :

- L'élaboration des plans de secours (POI, PPI...)
- La communication avec le personnel et le public (CSHCT, CLIC...)
- La mise en place de mesures d'urbanisme (vers les PPRT art 5)
- L'estimation des dommages aux tiers (art 22 de la loi)

Les axes de travail pour l'amélioration de la maîtrise des risques technologiques sont :

- **Réduire le Danger - Potentiel** : Ex : diminuer les quantités de matières dangereuses
- **Réduire la probabilité d'occurrence** d'un accident : ex : améliorer la maintenance préventive
- **Réduire la gravité des conséquences potentielles** d'un accident : ex : confiner un réservoir d'ammoniac

Les événements redoutés sont :

- l'incendie : effets thermiques, fumées toxiques, eaux d'extinction polluées,
- l'explosion, de gaz ou de poussière,
- la projection de missiles,
- la dispersion de produits toxiques,
- la pollution des milieux naturels (sols, eaux souterraines ou superficielles, ...)

Les effets combinés ou effets dominos doivent être étudiés.

3.4.2.2. *Situation de SNF*

Diaporama "CLIRT SNF".

SNF relève de l'application de la Directive Seveso "seuil haut".

Le site est régi par un arrêté cadre du 06/05/2003, pris à la suite d'une demande d'autorisation avec enquête publique pour une extension significative du site. Il reprend les obligations Seveso.

Une étude des risques sanitaires a été réalisée en 2002 et elle n'a fait apparaître aucun risque pour la santé publique ; elle sera mise à jour en 2005.

10 études de dangers ont été réalisées dont 8 ont été validées par l'Inspection des Installations Classées. Une seule étude comporte un scénario dont les conséquences peuvent dépasser les limites du site. Ces éléments ont fait l'objet d'une maîtrise de

Sous Préfecture de Montbrison – 14 septembre 2005

l'urbanisation et ont été introduits dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Andrézieux-Bouthéon. Ils seront pris en compte dans le PPRT.

Le scénario retenu est la décarboxylation de l'acide acrylique, qui donne une zone Z1 (limite des effets mortels) de 300 m et une zone Z2 (limite des effets irréversibles). Ce scénario a des conséquences potentielles plus importantes que les scénarios de polymérisation de l'acide acrylique, dont les conséquences ne dépassent pas les limites du site.

La DRIRE effectue une inspection par an sur le site, en majorité sur des sujets portant sur la sécurité.

La seule inspection qui a donné lieu à une sanction administrative (mise en demeure) a porté sur le non respect de normes de rejet. Cette non-conformité a été rectifiée.

QUESTIONS	RÉPONSES
M. BONNARDEL (Mairie de La Fouillouse) Comment est livré l'acide acrylique ?	M. JERONIMO – M. LIOGIER Il emprunte le réseau routier environnant.
Mme MENIGOT (AFL) L'usine PURINA a des silos de farines, qui peuvent présenter des risques très importants. Un accident de type explosion sur un silo PURINA peut avoir des conséquences sur le site SNF, et inversement ?	M. LIOGIER – M. JERONIMO La distance est suffisamment importante pour qu'il n'y ait pas d'effet domino (supérieure à 1,5 km) Une demande sera faite par la DRIRE
M. BORNE (FRAPNA) Quels sont les produits qui peuvent être à l'origine de dispersion de produits toxiques ?	Les produits toxiques sont des matières premières : acide acrylique, acrylonitrile formaldéhyde ammoniaque Les FDS de ces 4 produits seront annexées au compte rendu. Le produit final n'est pas toxique.
M. BORNE (FRAPNA) Où sont faites les mesures de surveillance de la pollution atmosphérique ?	M. LIOGIER Mesures réalisées au point de rejet
Il a été demandé à BSN à Veauche et aux aciéries de Feurs de faire des mesures dans l'environnement. De telles mesures sont-elles nécessaires pour SNF ?	La DRIRE n'estime pas nécessaire que des mesures dans l'environnement soient nécessaires car les rejets ne comportent pas de Dioxines, de métaux lourds ou d'oxydes d'azote.
Mme MENIGOT (AFL) Y a-t-il un incinérateur de déchets ou d'emballages sur le site ?	M. JERONIMO Il n'y a pas d'incinérateur pour les déchets ou les emballages. L'incinérateur en projet sera destiné à incinérer un effluent liquide concentré par évaporation à compression mécanique de vapeur. Cette installation est régulièrement autorisée.
M. BAGARRE (AIE) Peut-on consulter les mises en demeure ?	M. LIOGIER – M. le Sous-Préfet Tous les arrêtés préfectoraux sont communiqués aux mairies concernées.

3.4.3. Intervention de M. JERONIMO : actions de SNF en matière de maîtrise des risques

Diaporama " SNF-CLIC-14-09-05-partiePJ-version3"

Sous Préfecture de Montbrison – 14 septembre 2005

Les actions menées par SNF en matière de maîtrise des risques s'articulent autour des thèmes suivants :

- réduction de risques à la source : choix des technologies, des procédés et des matières premières, limitation des volumes unitaires,
- prise en compte des effets dominos dans l'aménagement du site,
- implantation en zone à faible urbanisation,
- processus continu d'évaluation des risques,
- processus de gestion des risques,
- choix des technologies de prévention et protection : sécurités passives et sécurité actives,
- système de gestion de la sécurité : organisation, formation, procédures et consignes, audits internes,
- surveillance des accès et gardiennage du site,

M. Cazé, représentant des entreprises sous-traitante, précise que des exigences fortes pèsent sur les entreprises, notamment par les biais de l'habilitation.

Au cours de l'exposé, M. le Sous-Préfet attire l'attention du Comité sur le fait que tout établissement industriel est une cible potentielle pour un acte terroriste, et que les membres ont un devoir de réserve par rapport à la divulgation de certaines informations. Cette réserve peut s'appliquer à des informations concernant le savoir-faire de l'entreprise.

3.5. PRÉSENTATION DU PROJET DE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) SNF

3.5.1. Intervention de M. ROBIN

Présentation du projet de PPI

Diaporama "réunion 14.09.05 nx" et fichiers texte associés "contenu diapo 02" à "contenu diapo 09"

Le PPI établi sur la base du POI et de l'étude des dangers et du scénario majorant déterminé sur le site. Il intervient lorsque les conséquences d'un accident sont susceptibles de dépasser les limites du site, pour la sauvegarde de la population et de l'environnement.

Sous la responsabilité du Préfet, il met en œuvre tous les moyens de l'organisation départementale des secours (ORSEC), en parallèle avec d'autres plans tels que le Plan Rouge (secours à de nombreuses victimes) et le Plan Communal de Sauvegarde, définis par la loi du 13 août 2004 sur la modernisation de la sécurité civile.

Dans le cas de SNF, le périmètre d'information préalable et de dimensionnement des moyens à mettre en œuvre est de 500 m, sur la base du scénario de décarboxylation dans le plus gros stockage d'Acide Acrylique.

Le sommaire retenu pour le PPI est le suivant :

- CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES : précise notamment les conditions de déclenchement du PPI
- CHAPITRE II : SITUATION ET RISQUES : présentation de l'entreprise, des risques générés et de son environnement naturel et humain,
- CHAPITRE III : L'ALERTE : alerte des populations, des services publics et des autorités,
- CHAPITRE IV : DISPOSITIF OPERATIONNEL : structure de commandement, articulation avec le PPI

Sous Préfecture de Montbrison – 14 septembre 2005

- CHAPITRE V : FICHES D'AIDE A LA DECISION à destination de tous les acteurs du PPI,
- CHAPITRE VI INFORMATION DES POPULATIONS, préalable et permanente

L'alerte des populations se fait par la sirène du site, les moyens mobiles d'alerte des sapeurs pompiers et les hauts parleurs des mairies concernées. Le message diffusé est un message de comportement : **se confiner et écouter la radio**. Les services et les mairies sont alertés en même temps.

L'organisation des secours est assurée par le Poste de Commandement Opérationnel (PCO), situé à proximité du site, le Poste de Commandement Exploitant (PCE), situé dans l'enceinte de l'entreprise, et les Postes de Commandement Fixe, situé à la Préfecture de la Loire.

QUESTIONS	RÉPONSES
<p>Mme MENIGOT (AFL)</p> <p><i>La commune de Veauce est-elle concernée par le PPI de SNF ? Il est important que les populations soient informées du fait qu'elles ne sont pas exposées aux risques générés par SNF si tel est le cas.</i></p>	<p><i>Le périmètre de danger ne touche pas la commune de Veauce. Le PPI prévoit néanmoins qu'il y aura une information des maires des communes au-delà du périmètre de danger (9 communes identifiées), afin qu'ils puissent tranquilliser les populations. L'information sera également diffusée par la voie des médias.</i></p>
<p>M. le Sous-Préfet</p> <p><i>Combien de temps faut-il pour arriver à un accident majeur ?</i></p>	<p>M. JERONIMO</p> <p><i>Pour le scénario majeur (décarboxylation de l'acide acrylique), les simulations en laboratoire ont montré que le phénomène redouté a une cinétique très lente avec une évolution exponentielle. Le délai estimé entre le premier incident et l'accident majeur est de 1h30.</i></p>
<p>Mme MENIGOT (AFL)</p> <p><i>Il serait souhaitable que ces informations (PPI) soient communiquées aux associations, y compris dans les communes qui ne sont pas directement concernées par le PPI.</i></p>	<p>M. le Sous-Préfet – M. ROBIN</p> <p><i>Le projet de PPI sera déposé en Mairie pour consultation. Les observations seront prises en compte dans le document final.</i></p> <p><i>Le projet sera présenté au CLIC lors de sa prochaine réunion.</i></p> <p>M. SCHALK</p> <p><i>L'information préalable sera également relayée par le bulletin municipal.</i></p>

Retour d'expérience de l'exercice PPI

L'exercice PPI mené en juin 2005 était un exercice cadre, sans mobilisation des moyens. Son objectif était de tester la coordination des services et l'alerte.

Les enseignements tirés sont :

- la validation du périmètre du PPI,
- la nécessité d'adapter la portée de la sirène du site,
- la nécessité de passer des messages clairs et simples aux services et à la population,
- la nécessité d'une information préalable sur la nature des risques encourus et l'attitude à adopter à la perception de l'alerte

Sous Préfecture de Montbrison – 14 septembre 2005

QUESTIONS	RÉPONSES
<p>Mme MENIGOT (ALF) – Mme MERIEUX (Association Qualité du Cadre de Vie)</p> <p>Demandent que le CLIC bénéficie d'une information détaillée sur le PPI</p>	<p>M. le Sous Préfet</p> <p>Propose que le projet de PPI soit présenté au CLIC lors de sa prochaine réunion, en même temps que le porté à connaissance du Préfet aux Maires. Le document sera communiqué aux membres du Comité avant la réunion, au même titre que les communes.</p> <p>La consultation concernant le projet de PPI sera étendue au CLIC, dont l'avis sera pris en compte pour l'élaboration du document final.</p>
<p>M. BORNE (FRAPNA)</p> <p>Tant que le PPI n'est pas en place, quelle est l'organisation des secours ?</p>	<p>M. GAUTHIER (SDIS) – M. ROBIN – M. le Sous-Préfet</p> <p>Il existe déjà un plan d'intervention pour SNF, qui a fait l'objet d'une coordination entre l'entreprise et les sapeurs pompiers, qui disposent depuis le démarrage de l'exploitation d'un document ETAMAT qui définit les caractéristiques de l'entreprise, les risques générés, les moyens à mobiliser et la stratégie à adopter pour les principaux accidents envisageables.</p> <p>Le PPI est un outil pour formaliser dans un cadre défini au plan national l'organisation et la coordination qui sont déjà en place.</p>
<p>Qui connaît l'organisation actuelle ?</p>	<p>Cette organisation est connue des sapeurs pompiers, de la préfecture et de l'exploitant.</p> <p>L'élaboration et la diffusion du PPI permettront l'information préalable des populations.</p>
<p>Mme MERIEUX</p> <p>Y aura-t-il un nouvel essai de sirène</p>	<p>M. JERONIMO</p> <p>Il sera fait dès que le nouveau matériel sera en place</p>
<p>M. BORNE (FRAPNA)</p> <p>Une lettre signée par 4 associations a été adressée au Préfet il y a plusieurs mois. Elle contenait 10 questions portant sur le site SNF qui n'ont pas toutes eu de réponse.</p>	<p>M. le Sous-Préfet – M. LIOGIER</p> <p>A leur connaissance, une réponse écrite a été faite peu de temps après l'envoi. Cette réponse sera communiquée au CLIC lors de la prochaine réunion, et retransmise aux associations signataires d'ici là.</p>

3.5.2. Remise du projet de plaquette PPI aux membres du CLIC

3.6. CONCLUSION PAR LE PRÉSIDENT DU CLIC

En conclusion de la réunion, le Président propose que la prochaine réunion du CLIC ait lieu dans environ 6 mois, avec pour ordre du jour principal le projet de PPI qui aura auparavant été communiqué aux membres du Comité.